

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de la mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme;
Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de la dispense d'évaluation environnementale
Vu l'arrêté municipal n°35-2022 en date du 26 juillet 2022 soumettant le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- . décide d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- . le Plan Local d'Urbanisme approuvé et mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;
- . conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).
- . la présente délibération sera exécutoire:
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage à la mairie étant celle du premier jour où il est effectué):
 - . un recours gracieux adressé auprès du maire
 - . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU).

Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation de la déclaration de projet – extension de la scierie

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/07/2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour l'extension de la scierie Gers SCI Pal ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu en présence de la DDT du Gers et de la Chambre d'Agriculture le 12/05/2022, conformément à l'article L.153-2° du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°2022 – 010508 du le 20 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seissan ;

Vu l'avis de la CDPENAF (DDT) du Gers formulé le 09/08/2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°35-2022 du 26/07/2022 puis celui du 08/08/2022 n°39-2022, organisant une enquête publique du 12/08/2022 au 26/08/2022 portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, conformément à l'article L153-54-1° du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/09/2022 qui au regard des éléments favorables et défavorables au projet, compte tenu des éléments précités, résumés ci-dessous :

- La procédure est respectée ;
- L'intérêt général du projet est avéré ;
- Le projet ne porte pas atteinte au PADD ;
- Le projet a un impact faible sur l'environnement ;

Emet un avis favorable au projet d'extension de la scierie Gers SCI Pal au lieu-dit Bordeneuve emportant mise en compatibilité du PLU sans aucune réserve.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet d'extension de la scierie mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet annexé au dossier d'enquête publique.

Considérant qu'après avoir pris en compte l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie), les remarques et observations émises par les personnes publiques associées par avis écrit ou lors de la réunion d'examen conjoint, ainsi que les observations, réserves et recommandations émises lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal est prêt à approuver le dossier de déclaration de projet, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'extension de la scierie Gers SCI Pal ;
- Décide d'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à cette délibération ;
- Dit que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, mis en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-22, le PLU intégrant les nouvelles dispositions sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus ;
- La transmission à Madame la Sous-Préfète de Mirande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AC 21 (terrain vague cimetière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la réalisation du projet d'implantation d'une maison funéraire sur la parcelle AC 194 ;

CONSIDERANT que le bien communal sis 1 chemin du Picadé n'est pas à l'usage du public ni affecté à un service public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate la désaffectation du terrain situé sur la parcelle AC 194, sis 1 chemin du Picadé ;

DECIDE de déclasser le bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Vente de la parcelle AC 194 (maison funéraire)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 19/09/2022 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Vu le procès-verbal rendu par le géomètre-expert le 25 août 2022 divisant la parcelle AC 21 d'une superficie de 1765m² pour pouvoir céder la parcelle arpentée de 607m² (AC 194) au futur projet de construction d'une maison funéraire ;

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible en l'état d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 1 chemin du Picadé appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de demander une estimation au service du Domaine (commune de moins de 2000 habitants) ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Seissan évalués par les agents immobiliers,

Considérant que la commune n'a aucun projet d'aménagement du terrain, ni de construction,

Considérant le projet d'implantation d'une maison funéraire comme il en a été délibéré par le Conseil Municipal le 23 novembre 2021,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Monsieur le Maire propose que les Pompes Funèbres Seissannaises implantent ce projet sur la parcelle AC 194 d'une superficie de 607m² située 1 chemin du Picadé. Il propose de vendre à 10 € du mètre carré. L'autre partie du terrain restera la propriété de la commune et sera mise à disposition des clients, dans l'attente de la construction d'un parking.

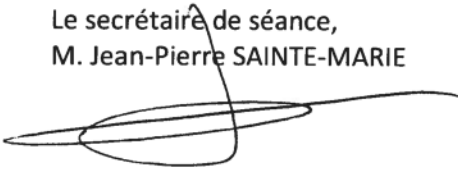
Les propriétaires devront construire le funérarium dans les 3 années qui suivront la vente de la parcelle au prix de vente initial.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1 chemin du Picadé ;
- APPROUVE le prix de vente de 6 070€ ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Seissan au 1er janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 23 mai 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
 - que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, et à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation de signature pour un avenant permettant l'envoi dématérialisé des documents budgétaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la grande majorité des actes pris par la commune sont transmis par voie dématérialisée, notamment au contrôle de légalité. Il soulève que néanmoins les documents budgétaires sont encore déposés en main propre à la Sous-préfecture de Mirande.

Pour des raisons de commodité qui semblent évidentes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant permettant à la commune de transmettre par voie électronique les documents budgétaires aux services de l'Etat.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant l'envoi dématérialisé des documents budgétaire au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt un, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. MARTET, MME GABRIEL, MME BARBÉ, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, Mme DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Madame JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Mme Dallas
M. SABATHIER absent excusé a donné procuration à M. Sainte-Marie
M. FERREIRA absent excusé a donné procuration à M. Rivière
M. MOROSI absent excusé a donné procuration à Mme Barbé

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Achat parcelle Dario - Bordeneuve

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a contacté M. Denis DARIO, propriétaire des parcelles AE 52, AE 108 et AE 112, pour une surface totale de 3,12 ha, se décomposant comme suit :

AE 52, Au Boue : 01 ha 40 a 41 ca
AE 108 , route du Garrané : 01 ha 69 a 76 ca
AE 112, route du Garrané : 00 ha 02 a 49 ca

Total surface : 03 ha 12 a 66 ca

M. Dario accepte de vendre à la commune ces parcelles non construites, pour un montant de 62 412 €. Ces parcelles serviront au projet de construction du futur lotissement de Bordeneuve.

Après débat le conseil municipal décide :

- D'acheter des parcelles au prix de 62 412 €
- Charge Monsieur le Maire de représenter la commune et signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Accepte de passer l'acte chez Maître AUTHIÉ, Notaire à Seissan.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE

